

# Gouvernance et cadre de gestion à l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002, est un organisme financé entièrement par la Ville de Montréal (la Ville). Il est un acteur de la participation citoyenne à Montréal dont le mandat est de mener, en toute impartialité, des mandats de consultations publiques confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville.

Étant intégralement financé par des fonds publics, l'OCPM aurait pu être considéré comme un service de la Ville depuis sa création. L'OCPM et la Ville sont conjointement imputables de sa saine gouvernance intégrant une allocation et une utilisation responsable et transparente des ressources publiques.



## Pourquoi faire cet audit ?



Préoccupé par des révélations médiatisées et remettant en question **l'utilisation appropriée de fonds publics** par la direction de l'OCPM, le Bureau du vérificateur général a souhaité examiner la gouvernance et le cadre de gestion de l'OCPM.

Parallèlement, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le 21 novembre 2023 une résolution visant à «... **mandater la vérificatrice générale pour réaliser un audit de performance spécifique à l'OCPM, concernant les pratiques et les encadrements administratifs et financiers de l'organisme**».

## Les principaux constats

- Insuffisance et manque de formalisme du cadre de gestion de l'OCPM.
- Écarts significatifs entre les politiques et les encadrements de l'OCPM et ceux de la Ville.
- Mise en place tardive et insuffisance des encadrements entourant la gestion des dépenses et frais de déplacements et la gestion contractuelle.
- Non-conformité à la *Politique de frais de déplacements et de représentation* de l'OCPM et déficience des mécanismes de contrôle liés au traitement des dépenses et frais de déplacements.
- Non-respect des exigences réglementaires applicables pour les contrats octroyés par l'OCPM.

## Ce qu'en conclut le Bureau du vérificateur général

L'OCPM ne dispose pas d'un cadre de gouvernance, et donc ne peut pas appliquer adéquatement des règles appropriées pour permettre un usage optimal des ressources financières qui lui sont accordées par la Ville.

En sus d'une indépendance opérationnelle liée à sa mission, l'OCPM s'est octroyé une indépendance administrative par rapport à la Ville, et non remise en question par cette dernière. La présidence incarnait exclusivement la gouvernance de l'OCPM sans cadre de gestion rigoureux ni mécanisme de surveillance externe efficace et formel. Ceci a notamment amené à des dépenses dont la nécessité et la pertinence n'ont pu être démontrées.

Nos recommandations aux unités d'affaires sont présentées dans les pages suivantes.  
Ces unités d'affaires ont eu l'opportunité de donner leur accord.